

# GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MARDI 10 Juillet 1792

## ESPAGNE.

*De Madrid, le 25 juin.*

AU mois de novembre dernier, l'Espagne avoit accordé à tous les étrangers la faculté de porter des negres dans ses colonies, qui en ont grand besoin. Un ordre postérieur en avoit exclu les seuls François, parce qu'on craignoit qu'ils n'importassent dans les colonies espagnoles, les negres, dont ils auroient voulu purger les leurs. Cette terreur s'étant calmée, & l'Isle de Cuba n'ayant besoin que d'un plus grand nombre de cultivateurs, pour tirer un grand parti de ses vastes plantations, au milieu des renchérissemens des denrées coloniales, le conseil d'état a révoqué cette disposition, par l'arrêté suivant :

« Sa majesté, à raison de l'insurrection des negres, arrivée dans la partie françoise de Saint-Domingue, avoit résolu de ne point admettre pour un tems, & jusqu'après de mûres réflexions, de navires françois avec des cargaisons de negres, navires, c'est-à-dire, venant d'Afrique en droiture, dans les ports de ses domaines de l'Amérique; mais ayant depuis fait examiner cet objet important par son conseil, & sur le rapport que celui-ci lui a fait, elle a bien voulu permettre que tous les navires françois portant des negres, soient admis dans ses ports de l'Amérique, comme tous les autres étrangers, en se conformant toutefois à la cédule royale du 24 novembre de l'année dernière ».

Les commerçans françois, & sur-tout ceux de Nantes, du Havre & de Bordeaux, attendoient avec impatience cette détermination de la cour d'Espagne, & vont sans doute s'empresser d'en profiter, si toutefois les principes modernes lui permettent encore de prendre part à un trafic si outrageant pour l'humanité.

Le conseil d'état vient d'ordonner à tous les directeurs des postes du royaume de laisser entrer toutes sortes de papiers-nouvelles. On n'en excepte que les libelles séditieux, parce qu'il a bien fallu capituler un peu avec les préjugés, ou plutôt parce que les productions, qui méritent vraiment cette qualification, doivent être prosrites par-tout. Cette mesure sage a produit dans le royaume autant de joie que de surprise: on va s'empresser d'en profiter, & le revenu des postes en sera considérablement augmenté. C'est ainsi qu'on gagne de toutes façons à suivre les regles de la raison & de la saine philosophie.

Un courrier arrivé le 21 de ce mois à Aranjuez, & expédié de Cadix, y a apporté la nouvelle qu'il venoit d'arriver dans ce port deux vaisseaux du Mexique, chargés de deux millions de piastres, tant pour le compte du roi que pour celui des particuliers.

## ITALIE.

*Extrait d'une lettre de Gènes, du 26 juin.*

On vient d'ouvrir dans cette ville, pour le roi de Sardaigne, un emprunt de 6 millions de livres, monnoie de

Piémont, portant intérêt de 4 ½ p. 100. Il sera remboursable, après le terme de cinq ans, en trois sommes égales; c'est-à-dire, la troisième partie du capital à échoir dans les trois années successives jusqu'à son entière extinction. On ne doute point ici que cet emprunt ne soit destiné à fournir aux frais de la guerre contre la France; mais on ne fait pas encore s'il sera rempli. Les Gènois; il est vrai, regardent le roi de Sardaigne comme leur ennemi naturel, & la France comme la seule puissance qui ait intérêt à les protéger. Il semble que le patriotisme devoit leur faire rejeter cet emprunt: mais tel est aujourd'hui l'état de la France, que les Gènois, même éclairés, n'espèrent pas d'y voir consolider la nouvelle constitution, & que la banqueroute leur paroît inévitable, si on n'y rétablit incessamment un ordre quelconque. Peut-être ont-ils tort de croire que l'invasion de la France prévieroit la banqueroute; mais il est inconcevable que le regne de l'anarchie y meneroit infailliblement.

## POLOGNE.

*De Varsovie, le 20 juin.*

Les succès qui couronnèrent les premiers combats de notre armée d'Ukraine, ne firent pas oublier à son général le sort de ceux qui les ont payés de la perte de leur liberté. Non-seulement il cherche à intéresser en leur faveur la générosité de l'ennemi par les bons traitemens qu'il fait aux prisonniers que nous avons faits sur les Russes, il veut encore contribuer plus directement à adoucir leur captivité, ainsi qu'on va le voir par la lettre suivante qui fut envoyée par un officier.

*Lettre du prince Poniatowski, lieutenant-général, à M. Kochowski, général en chef des armées russes.*

Du camp de Lubar, le 9 juin 1792.

« Ayant été instruit par des déserteurs & par des citoyens qui sont venus se réfugier ici devant votre armée, que nos prisonniers se trouvent dans la dernière misère, ne sachant pas si ces prisonniers près de votre corps, & ne pouvant d'ailleurs, d'après la conduite du détachement qui a attaqué le nôtre près de Murackwa, augurer rien de favorable pour eux, je m'adresse à vous, monsieur, comme à un soldat & un commandant d'une armée brave & renommée, en vous priant que des soldats qui, d'après les loix de la guerre, doivent être respectés dans le malheur, ne meurent pas dans la misère, parce qu'ils se sont montrés très-fidèles à leur vocation. Je vous envoie 300 ducats que je vous prie d'employer à procurer de la subsistance à nos officiers & soldats, & des soins aux malades. J'espère, monsieur, que vous ne me le refuserez pas; autrement je serai contraint d'user de représailles, ce qui ne sauroit convenir aux deux armées; car on se bat toujours mieux lorsqu'on peut s'estimer réciproquement: d'ailleurs, je fais continuer la mi-paie aux prisonniers russes ».

J'ai l'honneur, &c.

Au défaut d'avoir à rapporter aucun engagement remar-

quable entre les deux armées, voici un fait particulier qui ne doit pas être passé sous silence. Un cavalier national, nommé Stepanski, de la brigade de M. Lubowidzki, retournant à son corps, fut attaqué dans une auberge où il étoit venu passer la nuit, par six Cosaques du Don : après s'être défendu courageusement, il en tua un, blessa un autre, & ramena à sa brigade les deux chevaux dont il s'étoit emparé.

Toutes les lettres particulières qui arrivent de Wilna, s'accordent à dire que le prince Dolgoroucki y étoit entré à la tête d'un corps nombreux de Russes, sans avoir rencontré la moindre résistance, & que la plupart des membres du magistrat s'étoient empressés à se retirer de la ville, avant l'arrivée des ennemis.

Depuis ce moment fatal, il se forme plusieurs nouvelles confédérations dans le grand-duché de Lithuanie, entre autres, dans les districts de Braclaw, Rzezzyca & Orsza; dans les palatinats de Potock, Wilebesk & Minsk.

Ce concours d'événemens fâcheux influe d'une manière désagréable sur le crédit public. L'emprunt que l'on s'étoit proposé de faire en Hollande, a totalement manqué; & la disette du numéraire est si grande aux contrats actuels de la St-Jean, qu'elle surpasse toute imagination.

### ANGLETERRE.

*Suite des nouvelles de Londres, du 3 juillet.*

Hier, en vertu d'un mandat d'arrêt, signé de milord Hénon & du juge Ashhurst, à la requête du procureur-général, on a arrêté le juge de paix Hyde, le sieur Japp, grand connétable, & le commis du sieur Hyde, pour s'être conduits illégalement en faisant arrêter, il y a quelque tems, & sous de faux prétextes, plusieurs domestiques des deux sexes, dont tout le crime étoit de célébrer par des danses le jour de l'anniversaire du roi.

C'est le célèbre M. Erskine, qui doit plaider la cause de Payne, accusé d'avoir voulu par des écrits inconstitutionnels, renverser l'ordre en Angleterre, & y faire régner l'anarchie.

Le gouvernement a fait publier une gazette extraordinaire qui contient, 1°. une lettre datée du fort Saint-George, adressée à la cour des directeurs par les membres du conseil, qui confirme la nouvelle de la victoire complète remportée sur Typpoo par le lord Cornwallis, à 7 mille de Seringapatam; 2°. la correspondance entre lord Cornwallis & Typpoo-Sultan, au sujet de la capitulation de Coimbatore; 3°. une lettre du lord Cornwallis à sir Charles Oackley, dans laquelle S. S. donne les détails de l'action glorieuse du 7 février; 4°. la suite de la correspondance entre Typpoo & lord Cornwallis, dans laquelle on entrevoit les premières ouvertures pour une paix générale; 5°. enfin une lettre du lord Cornwallis à sir Charles Oackley, au sujet de la jonction de l'armée du général Abercrombie avec la sienne.

*Fonds anglois, du 3 juillet.*

Actions de la Banque..... 204 — des Indes... 213.  
Traites de la compagnie..... 103. — 3 idem conf.. 92 3/4.

### FRANCE.

*De Paris, le 10 juillet.*

Samedi dernier, à la suite de l'union dont l'assemblée nationale & le roi donneront l'exemple, les Tuileries furent ouvertes : mais les motions incendiaires, contre le roi, ne tarderont pas à s'y faire entendre. On y maltraita même un citoyen qui plaçoit la cause de M. la Fayette. Ceux qui trouvent fort naturel que le représentant héréditaire de la nation soit insulté avec toute sa famille dans son propre do-

micile, trouveront mauvais que le jardin des Tuileries n'ait pas été r'ouvert depuis samedi. Mais qu'ils nous disent aussi, pourquoi cette réunion qui étoit le seul moyen de sauver la France, a été attaquée par tous les journaux & les affiches jacobines? Ces malheureux sont-ils payés par nos ennemis, ou ne peuvent-ils exister que dans la discorde?

VUE DE LA NATION SUR LES ÉVÉNEMENTS ARRIVÉS A PARIS, le 20 juin 1792. — XII<sup>e</sup>. Recueil.

*Extrait de la pétition adressée à l'assemblée nationale par des citoyens du département de l'Aijne.*

Fideles aux sermens que nous avons faits, nous mourrons ou nous vivrons libres : nous mourrons plutôt que de laisser périr un seul des articles de la constitution française. Nous périrons, s'il le faut, pour défendre votre indépendance & celle du monarque, contre les factieux qui obsèdent le temple des loix & le trône.

C'est aux maximes immorales que les factieux débitent & professent avec une publique impudeur, aux écrits séditionnaires qu'ils répandent ou qu'ils foudoient, à l'argent qu'ils distribuent, aux manœuvres criminelles qu'ils emploient pour volcaniser toutes les têtes & exaspérer tous les cœurs; c'est enfin à leurs émissaires, à leur correspondance avec les sociétés qui leur sont affiliées, & à leurs scandaleux exemples, que nous devons l'insolente oppression des indignes citoyens qui remplissent journellement la majorité des tribunes du lieu de vos séances; les groupes nombreux qui menacent sans cesse la liberté publique; les motions incendiaires qu'on entend de tous les côtés; la désorganisation & l'aviilissement de tous les pouvoirs constitués; l'indignation des peuples de l'Europe; les maux qui nous pressent, les malheurs qui nous menacent, l'anarchie prête à nous engloutir.

Ce sont ceux qui, ne s'occupant que de complots, de projets ambitieux, de spéculations criminelles & de contre-révolution, ont dénaturé le caractère loyal, sensible & généreux de la nation française. Ce sont eux qui, cent fois, ont été cause de l'effusion du sang des citoyens, qui ont souillé de grandes pages dans l'histoire de notre révolution, qui, prêchant par-tout l'insurrection & l'indiscipline, ont désorganisé nos armées. Ce sont eux qui ont juré la perte du citoyen la Fayette, qui veulent le punir d'être l'ennemi de la licence, d'avoir, par sa surveillance & sa fermeté, lorsqu'il commandoit la brave armée parisienne, empêché l'explosion de leurs projets désastreux. C'est enfin cette horde de brigands qui, depuis plus de deux ans, tient le glaive suspendu sur la famille royale, & qui a fait du palais de notre roi, un séjour de douleurs & de larmes.

Les scélérats! forcer la sanction des décrets que vous rendez, ou menacer de mort le refus qu'en fait le monarque! lui désigner impérieusement l'appel ou le renvoi des ministres! où est donc la constitution, la distinction & l'indépendance des pouvoirs, ce droit conservateur de la liberté publique & du bonheur du peuple? Depuis quand, un acte qui n'est pas libre, peut-il obliger la conscience d'un fonctionnaire public fidele à son serment? S'imaginent-ils former à eux seuls le peuple Français, & pouvoir en exercer exclusivement la souveraineté suprême.

La ville de Paris sera responsable à tous les départemens, du dépôt de l'acte constitutionnel, de l'exercice universel des dispositions qu'il renferme, de la sûreté de nos représentans & de notre roi. Si leur sang venoit à couler, c'est alors que la nation entière se leveroit pour demander vengeance de ces attentats, qu'elle marcheroit sur cette cité, pour faire un mémorable exemple des scélérats & des régicides qu'elle renferme.

Que ces lectures cessent, par des pétitions isolées & menaçantes, d'environner de crépes la retraite des Roland, des Clavière, des Dumouriez, des Servan; ils sont seuls à en pleurer la perte. Leur nomination avoit scandalisé la France! Nous avons été les premiers à en témoigner notre indignation & notre étonnement! Qu'on examine leurs opérations, leur correspondance, l'on verra quels étoient leurs projets, l'éloge de tous les clubs, la dépression des autorités constituées. Ils vouloient, à force de persécutions & de calomnies, flétrir les administrateurs & désorganiser les directoires, qui, par la sévérité de leurs principes constitutionnels, déplaisent à la faction dominante! Ils vouloient perdre le généreux la Fayette & son intrépide armée! Les mesures étoient prises pour la faire périr de famine, & annuler les succès qu'elle nous promet! Nous attétons à la France entière, que les sieurs Roland & Servan ont fortement réprimandé le directoire du département de l'Aisne, de ce qu'à la voix du général de l'armée du centre, il a fait succéder l'abondance à la disette de son camp. Qu'ils apprennent que l'activité de cette administration ne s'est point ralentie, que, par le civisme des citoyens de l'Aisne, son camp continue d'être approvisionné.

Proscrivez les corporations de clubs, les correspondances entr'eux; défendez que les postes alimentent ces communications dangereuses; prononcez des dispositions pénales; que les accusateurs publics, que les procureurs-généraux-syndics, chargés de l'honorable mission de dénoncer les crimes & les abus, itats contre les loix, veillent & agissent.

Nous demandons que l'assemblée nationale détermine & renouvelle quelquefois, par un tirage au sort, les places qu'occuperont, par moitié, dans les deux parties de la salle, les 745 députés. Que d'avantages attachés à cette mesure!

Les citoyens soussignés conjurent le corps législatif de rendre les tribunes impassibles, en faisant punir sévèrement les citoyens qui se permettent d'approuver ou d'improver vos délibérations. Il n'appartient à personne de les influencer; & certes, les factieux de la capitale n'ont pas le droit d'exprimer l'opinion publique; c'est à la volonté nationale à la fixer. Il est tems qu'ils cessent de penser que l'assemblée nationale est l'assemblée de la commune de Paris.

*Arrêté du conseil général de la commune d'Arras, du 2 juillet.*

Il a été pris lecture d'un imprimé intitulé: *Le Patriote François*, n°. 1054, du vendredi 29 juin, dans lequel on trouve l'affertion suivante:

« La commune d'Arras accuse la cour de fomenter l'anarchie, de protéger le fanatisme, de seconder les contre-révolutionnaires: il est tems, dit-elle, que le roi cesse de régner ou de conspirer ».

Sur quoi tous les membres du conseil général se sont réunis unanimement contre une assertion aussi fautive, aussi calomnieuse; & il a été proposé de la désavouer d'une manière solennelle, parce que le dévouement à la nation, à la loi & au roi; parce que la fidélité jurée à la constitution, en imposent le devoir à tout citoyen ami de la vérité, & sur-tout au conseil général de la commune, chargé de désavouer les imputations odieuses dont on voudroit flétrir la généralité de ladite commune.

La matière mise en délibération, où le procureur de la commune, il a été arrêté, à l'unanimité, de déclarer que le contenu au paragraphe ci-dessus transféré, est, dans sa totalité, faux & calomnieux; que les principes anarchiques ne conviennent pas au conseil général de la commune; qu'il est entièrement dévoué à la nation, à la loi & au roi; qu'il leur sera constamment fidèle, ainsi qu'à la constitution, & que rien n'altérera ces sentimens que partagent, & qu'à titre

du devoir le plus social & le plus sacré, doivent partager tous les citoyens de cette commune.

En conséquence, il a été résolu que le présent arrêté seroit imprimé, affiché & distribué aux citoyens de cette commune, & que copie en seroit envoyée au directoire du département.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Girardin.)

Supplément à la séance du dimanche 8 juillet.

M. Lecointre au nom du comité de surveillance, a fait un rapport sur la circulation d'un libelle intitulé *point d'accocommodement*, & sur la correspondance de M. . . . avec le prince Lambesc. Au milieu de la discussion dont ce rapport a été suivi, un membre a dénoncé Mallet du Pan, qui depuis quatre années se plaît à jeter le ridicule sur les principes de la liberté. On a demandé contre lui un décret d'accusation: l'assemblée s'est contentée de renvoyer les feuilles du *Mercur* au comité de surveillance.

M. Servan a fait parvenir à l'assemblée, un mémoire apologétique de sa conduite ministérielle, & des marchés qu'il a conclus.

Tandis qu'une réconciliation solennelle a réuni tous les membres de l'assemblée, & toutes les autorités constituées, on est étonné de voir M. Grangeneuve poursuivre pardevant les tribunaux M. Jouveau, avec un acharnement qui caractérise la haine & la méchanceté. Aujourd'hui il renouvelle ses instances auprès du corps législatif, pour que la procédure commencée soit continuée. Plusieurs membres, à la lecture de cette lettre, ont demandé que le procès-verbal de la séance d'hier fût envoyé à M. Grangeneuve. La lettre a été renvoyée au comité de législation.

Le ministre de la guerre a remis au président une lettre du roi, contresignée par lui. Sa majesté saisissant toutes les occasions d'augmenter la force publique, propose à l'assemblée la levée d'une légion batave, entièrement composée d'étrangers, & principalement de Hollandois. M. Lajard a développé les avantages de cette proposition. La lettre du roi & le mémoire du ministre ont été renvoyés aux comités militaire & diplomatique.

M. Brissot pensoit que cette levée pourroit indisposer la Hollande contre nous: mais il ignore donc, M. Brissot, que la Hollande n'est plus qu'une province de la Prusse; que déjà elle fait marcher 8 mille hommes, pour seconder les projets de la coalition. C'est ainsi que M. Brissot & consorts nous invitoient à déclarer la guerre à l'Autriche, en nous faisant espérer que la Prusse garderoit la neutralité, & pourroit même se joindre à nous. Vainement les dépêches de M. de Noailles annonçoient, au contraire, que le roi de Prusse excitait lui-même le cabinet de Vienne: vainement les bons politiques montroient que nos plus grands dangers devoient venir de la ligue anglo-stadhoudero-prussienne; on est allé en avant contre la maison d'Autriche, qui cherchoit à éviter la guerre; les Prussiens n'ont pas laissé d'avancer. Frédéric-Guillaume, à entendre M. de Custine & tous ceux qui l'ont approché, est un des plus grands ennemis de notre constitution: sa sœur la stadhouderice gouverne la Hollande; la Hollande fait marcher 8 mille hommes contre nous: & Brissot ne veut pas que ces généreux Bataves, victimes de l'oppression stadhoudero-prussienne nous prêtent leurs bras & leur courage! Quand il seroit payé par nos ennemis, serviroit-il mieux leurs projets?

Des députés du directoire de Lille & de la Vilaine sont venus annoncer au corps législatif, que leurs concitoyens demandent l'exécution du décret rendu sur les prêtres infermentés; les

administrateurs ne peuvent remplir ce vœu ; ils exposent à l'assemblée tout ce que leur situation a de pénible & d'embarassant. . . . Cette pétition a été renvoyée à la commission des douze.

Quelques dénonciations contre le général la Fayette , mêlées avec des éloges pompeux des Pétion & des Manuel , ont rempli une grande partie de la séance. Ni les dénonciations , ni les éloges n'ont été motivés.

Le général Charles Lameth a écrit à l'assemblée pour démentir la dénonciation faite contre lui par M. Gensonné. Il parle en même tems des bonnes dispositions de l'armée du Nord , & du patriotisme qui anime les troupes.

Les porteurs d'eau & les commissionnaires de Paris ont envoyé une députation à l'assemblée nationale , ils ont protesté de leur dévouement & de leur respect pour la loi ; ils ont conjuré l'assemblée d'exterminer toutes les factions ; ils ont parlé d'un ton qui fait espérer que les factieux ne pourront pas compter sur leurs bras & sur leur courage , lorsqu'ils fomenteront le désordre , & qu'ils chercheront à soulever Paris par leurs infernales machinations.

Les suffrages se sont réunis pour rappeler M. Aubert-Dubayet à la présidence , à laquelle son civisme & ses talens l'appelloient depuis long-tems.

(Présidence de M. Aubert-Dubayet).

Séance du lundi 9 juillet.

Après la lecture du procès-verbal , M. Rullin a annoncé à l'assemblée que les Autrichiens étoient arrivés à Kell au nombre de deux mille , & qu'ils se dispoient à attaquer le pont du Rhin , sur lequel ils avoient braqué seize pieces de canon : ils ont été repoussés par les soins de M. d'Artignac , commandant de Strasbourg. Cette nouvelle est parvenue au ministre de la guerre & à la députation du Bas-Rhin.

M. Gossuin a fait lecture de plusieurs lettres importantes. La première est écrite par M. Merlin , président du tribunal criminel du département du Nord : ce citoyen sollicite une décision de l'assemblée sur les François émigrés qui ont été pris les armes à la main dans la dernière affaire de Grisuille. La seconde est une lettre écrite au maréchal Luckner sur les dévastations que se permettent les Autrichiens sur toutes les frontières du Nord. L'assemblée a renvoyé toutes les lettres qui ont été lues aux différens comités qu'elles concernent.

M. Guerin a pris la parole pour faire une motion d'ordre. Cette motion d'ordre consistoit à demander la suspension du directoire du département de Paris. M. Guerin vouloit que cette suspension fût prononcée séance tenante. Cette proposition a été renvoyée à la commission des douze. & la discussion en a été ajournée à l'époque où le ministre de la justice auroit fait son rapport.

L'assemblée a adopté deux projets de décret ; l'un , sur les actions des eaux de Paris ; l'autre , sur les fonds à accorder aux départemens qui ont envoyé des gardes nationales à Avignon , & dans le ci-devant Comtat Venaissin ; elle a décrété ensuite qu'il seroit versé dans la caisse de la municipalité de Beaucaire , une somme de 200 mille livres en assignats de 5 livres , pour être échangés contre des assignats de plus forte somme , pendant le tems que durera la foire de Beaucaire.

Enfin , on est venu au grand ordre du jour. M. Brissot , qui n'avoit pas voulu prononcer son discours dans la séance de samedi , en convenant qu'il avoit employé des couleurs qui pourroient réveiller les haines & les défiances , a repris

aujourd'hui la parole ; il a fait sentir d'abord les avantages de la réunion qui s'étoit opérée entre les membres du corps législatif , mais il a pensé avec raison qu'elle ne suffisoit pas pour prévenir les hostilités & les menaces des nombreux ennemis armés contre la France.

M. Brissot a parcouru successivement les différens états de l'Europe ; par-tout il a vu des puissances formidables déclarées contre nous , & il n'a trouvé aucun allié dont la France pût tirer quelques secours.

Au milieu des maux qui nous menacent , l'orateur a pensé qu'on ne pouvoit opposer aux ennemis qu'une déclaration des dangers de la patrie , qui ne manqueroit pas de faire lever de nombreuses légions prêtes à défendre la liberté. Mais comment armer ces troupes innombrables ? M. Brissot propose d'avoir recours aux haches , aux piques & autres armes semblables. . . . Où trouvera-t-on des généraux ? M. Brissot s'en repose sur le patriotisme des François.

Ce n'est pas assez de déclarer que la patrie est en danger , M. Brissot propose à l'assemblée de déclarer ses séances permanentes.

Après avoir parlé le langage d'un législateur , M. Brissot en est revenu aux déclamations tant de fois répétées dans le Patriote François contre le pouvoir exécutif. C'est le pouvoir exécutif , selon M. Brissot , qui a trahi la nation & au dedans & au-dehors ; c'est le pouvoir exécutif , c'est la cour , c'est le ministère qui a excité contre la France les puissances étrangères , & qui a provoqué les troubles dans le royaume.

Des regrets prodigués aux anciens ministres , des injures contre les nouveaux , l'éloge des Jacobins , la satire des généraux ; voilà en peu de mots l'analyse du discours de M. Brissot. Il a joint à ce tableau une diatribe violente contre la proclamation du roi sur les événemens du 20 juin , contre un parti qu'il suppose vouloir changer la constitution , contre le directoire du département de Paris ; qu'il appelle la chambre haute qui dispose du veto ; contre le chef suprême du pouvoir exécutif. Le rédacteur de la pétition du champ de Mars a cherché à faire croire que le roi avoit violé la constitution , & qu'il devoit être jugé d'après les articles qui prononcent la déchéance du trône. M. Brissot , qui a échoué dans sa dénonciation contre le comité autrichien , est revenu à la charge , non avec les preuves qu'il avoit promises , mais avec ce raisonnement ridicule , *ou il existe un comité autrichien , ou le roi n'est pas innocent*. Cette ruse de guerre , ce nouveau stratagème a été accompagné de déclamations & de divagations ; il a couronné ses nombreuses dénonciations par la proposition d'envoyer à Orléans le ministre des affaires étrangères , le ministre de la guerre , & le ministre de l'intérieur , pour les faire remplacer par des hommes comme M. Roland , comme M. Clavière , comme M. Servan. Après avoir prononcé son discours , qui est en plusieurs endroits un véritable manifeste de guerre civile , M. Brissot a parlé de réunion ; il ne veut la paix dans l'assemblée qu'à condition qu'on fera la guerre au pouvoir exécutif , & qu'on respectera les sociétés populaires.

M. Brissot , dans son projet de décret , a proposé de rendre les ministres responsables du refus de sanction , de nommer une commission extraordinaire pour examiner tous les objets relatifs à la sûreté générale , & de faire poursuivre tous ceux qui donnent des conseils perfides au monarque.

( La suite à demain. )

Prix de l'argent , du 9 juillet.

Pour avoir 100 l. en argent , il en coûte 159 l. o. s. en assignats. Un louis en or coûte 41 liv. o. s. en assignats.